



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux liés au Schéma Directeur Technique
Electrique et Thermique
GH Sud - CHU de Bordeaux - Relance lots 2 et 5**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 9 octobre 2026 à 12:00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	4
3.3 - Contrôle technique.....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire - Candidatures	6
6.2 - Compétences attendues exigées	7
6.3. Documents à produire.....	8
6.4 - Visite sur site(s) obligatoire.....	8
6.5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Attribution des marchés	11
8.2 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux liés au Schéma Directeur Technique Electrique et Thermique GH Sud - CHU de Bordeaux - Relance lots 2 et 5

Lieu(x) d'exécution :

Groupe hospitalier SUD - Avenue Magellan - 33600 PESSAC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
2	Clos - Couvert compris GO
5	Groupes Electrogènes

Le lot ci-dessous mentionné fera l'objet d'une répartition par tranche conclue en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont réparties comme suit :

Lot	Tranche(s)	Désignation de la tranche	
Lot 2	TF	Tranche Ferme Travaux de tranche ferme comprenant la réalisation des prestations nécessaires à la mise en service de l'Institut de Biologie-Pathologie	
	TO1	Tranche Optionnelle 1 Sécurisation électrique des postes existants T3-T5-T6-T7-T2	

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° Lot	Code principal	Description
2	45223220-4	Travaux de gros œuvre
5	45311200-2	Travaux d'installations électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

EDEIS INGENIERIE
5 boulevard Amiral Grivel
BP 10523
190107 BRIVE-LA-GAILLARDE

La maîtrise d'oeuvre assurera la mission VISA comme prévue à l'article R.2431-4 du Code de la commande publique.

3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC Construction
Domaine du Millenium
3 Impasse Henri le Chatelier
33700 MERIGNAC

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination Sécurité et Protection de la Santé est assurée par :

IRIS Coordination
BP 90007
33670 LA SAUVE
Monsieur Chastagnet

Il assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du titulaire, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres du CHU de Bordeaux

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 "Désignation des cotraitants/sous-traitants et répartition des prestations ;
 - Annexe 2 « Insertion par l'activité économique » ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cadre du mémoire technique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 " Convention inter-échange EDIFLEX " ;
 - Annexe 2 "Convention inter-échange - Sous-traitance EDIDOC
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Le dossier Annexes techniques par lot ;
- Attestation de visite ;
- DC1 ;
- DC2 ;
- DC4.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire - Candidatures

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (ou formulaire DC1)
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques (ou formulaire DC1)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (information pouvant être ajoutée au formulaire DC1)
Numéro unique d'identification (numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. (ou formulaire DC1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles : un CA en lien avec l'objet du marché au moins égal à 50 % du montant estimé de chaque lot sur lequel candidate les entreprises est exigé par le pouvoir adjudicateur.
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
CV et titres d'études du personnel encadrement, d'études et d'exécution dédié au chantier
Liste de travaux exécutés en site occupé et notamment en milieu hospitalier, ou de complexité équivalente, au cours des huit dernières années (par groupement). - 3 références de moins de 8 ans concernant des travaux de nature équivalente pour les lots : - o Lot 2 : Clos-couvert-GO : Réalisation de centrales techniques électriques et thermiques dont 1 avec un mode constructif en préfabriqué (ou références équivalentes) - o Lot 5 : GE - Réalisation de centrales de groupes électrogènes

- 3 références (qui pourront être les mêmes que ci-dessus) de moins de 8 ans en milieu hospitalier concernant des travaux de nature équivalente réalisés en site occupé avec maintien des activités pour les lots :
 - o **Lot 2 : Clos-couvert-GO**
 - o **Lot 5 : GE**

Des attestations de bonne exécution pourront être transmises, pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
<u>Lot 02- Clos Couvert compris GO :</u> Qualifications QUALIBAT : - o Qualification QUALIBAT 2112 : maçonneries et ouvrages en béton armé (technicité confirmée) - - o Qualification QUALIBAT 2212 : béton armé et précontraint (technicité confirmée) ou Qualification QUALIBAT 2213 béton armé et précontraint (Technicité supérieure) <u>Lot 05- GE</u> - Qualification QUALIFELEC AC 21.10 : Raccordements électriques d'installations de générateurs d'électricité

Conformément à l'article 3, 2° de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Compétences attendues exigées

Compétences attendues exigées :

Expertise en Milieu Hospitalier Critique (Site Occupé)

- **Expérience en continuité de service** : Les candidats doivent prouver leur capacité à intervenir sans interruption des sources d'énergie (électrique et thermique).
- **Gestion des risques sanitaires** : Compétences en matière de lutte contre les poussières et les infections nosocomiales (étanchéité des zones de travaux, sas, etc.), particulièrement pour le lot Clos-Couvert.

Management de Projet et Logistique

- **Gestion des déchets (SOGED) :** Une compétence spécifique sur la gestion des flux de déchets en site contraint est requise dans l'analyse de l'offre.
- **Bureau d'études intégré :** Pour les lots techniques (CFO, Thermique, GE), la mention "Études" (ET) est exigée pour garantir la production des plans d'exécution et de synthèse de haute technicité.

6.3. Documents à produire

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : - Annexe 1 « Insertion par l'activité économique », Annexe 2 « Désignation des co-traitants et répartition des prestations »	Non
Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot concerné dans son format de fichier natif (Excel)	Non
Le cadre de mémoire technique	Non
SOGED (schéma organisationnel des gestions des déchets affectés au chantier)	Non
Attestation de visite	Non

Le soumissionnaire est réputé avoir tenu compte de l'ensemble des sujétions du présent projet dans l'établissement de son offre globale et forfaitaire. Tous les frais afférents aux travaux sont réputés être inclus au prix porté dans l'offre. A cet effet, le candidat est supposé connaître l'ensemble du projet « tous corps d'état ». Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et les inclure lors de l'établissement de son prix.

En cas d'omission, de divergences ou d'impossibilités techniques de réalisation du projet, elle devra, de par ses connaissances techniques et professionnelles, y remédier d'office et en avertir obligatoirement le Pouvoir Adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. (Cf. article 9.1 du présent Règlement de consultation). Sans observation de sa part, sa proposition sera considérée comme acceptant l'exécution des travaux dans leur intégralité sans aucune réserve, ni restriction et sans qu'il puisse être demandé des suppléments.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.4 - Visite sur site(s) obligatoire

La visite sur site(s) est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Le Mardi 25 Août 2026
 - o De 9h00 à 12h00 : pour les lots Clos-couvert-GO/GE
- Mercredi 26 Août 2026
 - o De 9h00 à 12h00 pour les lots Clos-couvert-GO/GE

Les agents à contacter sont :

Monsieur Pascal COUFFRAND - Groupe Hospitalier SUD Service Ingénierie au 06.26.16.62.07 ou pascal.couffrand@chu-bordeaux.fr

Monsieur David CAUMONT - Groupe Hospitalier SUD Service Ingénierie au 06.13.52.58.13 ou david.caumont@chu-bordeaux.fr

Lieu de rendez-vous pour la visite :
Groupe Hospitalier SUD
Service Ingénierie
Avenue Magellan
33600 PESSAC Cedex France

Les candidats devront informer les agents à contacter, 48h à l'avance, la date de visite à laquelle ils souhaitent participer. Les candidats ne pourront effectuer qu'une seule visite.

Les candidats seront invités à signer un registre des visites. Les Candidats communiqueront dans les pièces de l'offre l'attestation de visite de site pour le ou les lots concernés par la remise d'offre.

Les visites sont limitées à deux (2) participants maximum par groupement.

6.5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions l'article L2112-2 à L 2112-4 (condition d'exécution) du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre de l'exécution des travaux et sur la durée d'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à réserver **un minimum d'heures de travail conformément à l'article 15 du CCAP** au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 15 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 15.3 du CCAP.

ATTENTION :

LES SOUSMISSIONNAIRES NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE IRREGULIERE-AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation -utilisateur entreprise)

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX
12 rue DUBERNAT
UMATIME - Porte 01 1er étage
33404 TALENCE CEDEX

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. De même toute offre dont l'irrégularité est substantielle ne sera pas régularisée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et/ou substantiellement irrégularisable

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard de la DPGF	60.0
2-Valeur technique sur la base du mémoire technique :	40.0
2.1- Moyens humains Organigramme + descriptif des missions, des compétences et expériences des moyens humains dédiés au chantier tel que le personnel d'encadrement, d'études (CV + titres d'étude à fournir) et d'exécution	10.0
2.2- Méthodologie appliquée au chantier - Compréhension du projet, des contraintes techniques et des contraintes liées aux travaux à réaliser en site occupé : - L'organisation proposée par le candidat pour l'exécution des travaux en site occupé et pour respecter les délais de préparation et d'exécution des travaux en conformité avec le calendrier prévisionnel des travaux :	25.0
2.3- Dispositions pour assurer un chantier propre et réduire les diverses nuisances : QUALITE DU SOGED (schéma organisationnel des gestions des déchets affectés au chantier)	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'attributaire sera invité à signer l'Acte d'Engagement (et/ou la déclaration éventuelle de sous-traitance) durant ce même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif

9 rue Tastet

33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif

9 rue Tastet

33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de BORDEAUX

DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

Cité Administrative

2 Rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX CEDEX

Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr